



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE État de Vaud

DANGER D'INCENDIE

Le Conseil d'Etat interdit les feux en plein air ainsi que l'utilisation et la vente des feux d'artifices

Face à une situation de sécheresse persistante et à un danger d'incendie toujours très marqué sur l'ensemble du territoire cantonal, le Conseil d'Etat prononce une interdiction générale de faire des feux en plein air et de tirer des feux d'artifice, à l'exception de ceux allumés sur les lacs. Ces mesures s'appliquent sans dérogations possibles aux festivités du 1^{er} août. En complément, la vente de tout engin pyrotechnique est suspendue jusqu'à nouvel avis. Ces décisions visent à protéger la population, les forêts et les infrastructures, et à ne pas surcharger les services d'incendie et de secours à la veille d'une nouvelle vague de chaleur annoncée.

En raison du danger d'incendie toujours très marqué dans le canton (4 sur 5), le Conseil d'Etat prend les mesures suivantes :

- Les feux en plein air, y compris les feux de joie, sont interdits (à l'exception des feux de joie allumés sur les lacs).
- La mise à feu, l'utilisation ou l'allumage de feux d'artifice, feux patriotiques, pétards, fusées, chandelles romaines, batteries d'artifices, fontaines pyrotechniques (vésuves), fumigènes, cierges magiques, lanternes volantes, lampions, ainsi que tout autre engin pyrotechnique ou dispositifs similaires produisant un effet de combustion, sont interdits.
- Seuls les feux d'artifice tirés depuis un lac par des artificiers professionnels, dans le cadre de manifestations organisées ou autorisées par les communes et sous la surveillance des sapeurs-pompiers, sont autorisés.

Engins pyrotechniques retirés des commerces

Afin de garantir la cohérence de ces mesures, le Conseil d'Etat interdit également, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis, la vente, la remise et l'échange de tous les engins pyrotechniques de divertissement, y compris ceux de catégorie F1 jusqu'ici disponibles à l'année dans le commerce de détail. Les articles concernés doivent être

immédiatement retirés des rayons des magasins et rendus inaccessibles à la clientèle.

Les mesures prises le 9 juillet dernier relatives aux restrictions en matière de grillades et barbecues restent inchangées. Les grillades et barbecues prévus en particulier dans le cadre de manifestations communales officielles ou autorisées restent possibles, à condition de respecter des mesures de sécurité renforcées et d'être annoncés à l'ECA.

Responsabilité de la population

Le Conseil d'Etat en appelle à la responsabilité de la population. Le respect des mesures de prudence en lien avec les risques d'incendie est essentiel lors des événements organisés à l'occasion de la fête nationale ainsi que du passage du Tour de France féminin dans le canton de Vaud le week-end du 1^{er} et 2 août. Un rappel à la vigilance est de rigueur lors des regroupements aux abords des routes, en veillant notamment à ne pas jeter de mégots de cigarettes au sol. Dans les conditions actuelles, un simple geste d'imprudence peut avoir des conséquences importantes pour la population, les biens, les cultures et les milieux naturels.

Ces restrictions supplémentaires interviennent alors que la sécheresse s'est encore accentuée ces dernières semaines. En cohérence avec les décisions prises dans les autres cantons latins, le Conseil d'Etat entend ainsi adresser un signal clair à la population. Les nouvelles décisions entrent immédiatement en vigueur et resteront applicables aussi longtemps que les conditions météorologiques ne laissent entrevoir une amélioration.

Pour en savoir plus

Des affichettes " **Interdiction de faire du feu** " à disposition des communes ainsi que le niveau de danger d'incendie en forêt sont disponibles sur :

<https://www.vd.ch/environnement/foret/incendies-de-foret>

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 juillet 2026

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat, **021 316 40 27**

DJES, Louis-Henri Delarageaz, chef du Service de la sécurité civile et militaire, **021 316 51 01**